



ARRETE portant MAINLEVÉE de l'arrêté de mise en sécurité
- PROCEDURE URGENTE MODIFICATIF

n° 2022/05

Immeubles
12, 14 et 16 rue LELIEVRE à LANGRES
Et 11 rue LESCORNEL à LANGRES

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-6, L 521-1 à L 521-4 ;

Vu le transfert des pouvoirs de police spéciale des bâtiments menaçant ruine à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Langres ;

Vu l'intervention du SDIS en date du 9 janvier 2022 suite à l'effondrement partiel d'une partie du pignon du bâtiment 12 rue Lelièvre à LANGRES ;

Vu l'arrêté municipal signé du 10 janvier 2022 par Mme le Maire de LANGRES concernant l'interdiction de circulation rue Lelièvre à Langres ;

Vu l'arrêté municipal signé du 10 janvier 2022 par Mme le Maire de LANGRES concernant l'interdiction d'accès aux immeubles sis 12, 14 et 16 de la rue Lelièvre à Langres ;

Vu l'arrêté municipal signé du 11 janvier 2022 par Mme le Maire de LANGRES concernant l'interdiction d'accès à la cour du n° 11 de la rue Lescornel à Langres ;

Vu les visites sur site et le rapport des services de la Communauté de Communes du Grand Langres en date du 11 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2022/O2 du 13.01.2022 ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente modificatif n°2022/O3 du 14.01.2022 ;

Vu le rapport établi par M. JC MERGER, Ingénieur certifié IPF, expert auprès du CA de Dijon en date du 15 février 2022, constatant :

- que la partie du mur affectée à l'éboulement est démolie,*
- qu'un chaînage béton coulé sur l'arase de la démolition a été raccordé relié conformément à l'attestation sur l'honneur établie le 22 février 2022 par M. MAGNIER Samuel ;*

Vu le courriel de M. BANDELIER, propriétaire de l'immeuble sis 12 rue Lelièvre à Langres, en date du 1^{er} mars 2022 attestant que le logement du RDC est vide, que le locataire du 1^{er} étage est chez ses parents et sait qu'il

ne peut pas revenir tant que le toit n'est pas réparé, que les locataires des étages 2 et 3 ont effectivement de nouveaux logements et attendent que l'arrêté soit levé pour pouvoir déménager ;

Considérant qu'il ressort du rapport établi par M. JC MERGER, Ingénieur certifié IPF, expert auprès du CA de Dijon en date du 15 février 2022 que l'immeuble sis 12 rue Lelièvre, cadastré section BH n° 354 ne constitue plus un danger pour la sécurité des biens et des personnes et que la poursuite des travaux de réalisation d'une nouvelle charpente et de la toiture entrent désormais dans le cadre d'une mise en sécurité ordinaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est pris acte des travaux de démolition partielle de la façade éboulée, de la réalisation d'un chaînage béton coulé sur l'arase de la démolition a été raccordé relié et que la réalisation d'une nouvelle charpente et toiture entrent désormais dans le cadre d'une mise en sécurité ordinaire mettant fin à tout danger.

Il est prononcé en application de l'article L511-14 du Code de la Construction et de l'Habitation la mainlevée des arrêtés de mise en sécurité – procédure urgente n°2022/O2 du 13.01.2022 et l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente modificatif n°2022/O3 du 14.01.2022.

L'ensemble des occupants des immeubles sis 14 et 16 rue Lelièvre à Langres pourront réintégrer leurs logements ; l'ensemble des occupants sis 11 rue Lescornel à Langres pourront utiliser leur cour.

ARTICLE 2 :

En application de l'article L 511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des propriétaires et occupants des logements des immeubles cadastrés section BH n°354 sis 12 rue Lelièvre à LANGRES, propriétaire à M .BANDELIER Bruno domicilié 3 Grande Rue de Sous Murs à LANGRES 52200, section BH n°31 sis n°14 rue Lelièvre à LANGRES, dont les propriétaires connus sont M. BIZINGRE Alexandre et Mme GUILLEMIN Ludivine, ainsi que l'immeuble cadastré section BH n°27 sis 16 rue Lelièvre à 52200 LANGRES, dont les propriétaires connus sont M. et Mme GILLOT Henri domiciliés 11 rue de l'Avenir à 52 250 LONGEAU PERCEY; de même l'ensemble des occupants de l'immeuble cadastré section BH n°30 sis 11 rue Lescornel dont les propriétaires connus sont Mme BERNARD Odile et M. DUBOIS Dany domiciliés LA VILLE NEUVE 1 rue de la Ville Neuve PERRANCEY LES VIEUX MOULIN 52200.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires et copropriétaires connus des immeubles, ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté est affiché en Communauté de communes du Grand Langres, en Mairie de Langres et sur la façade des bâtiments concernés.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète du Département
- Madame la Sous-préfète
- Madame le Maire de Langres
- Madame l'Architecte des Bâtiments de France
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Grand Langres, le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Langres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Langres dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut, également, être introduit devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE 25 rue du Lycée 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, par voie électronique à partir du site <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a préalablement été présenté.

Fait à LANGRES

Le 3 mars 2022

Monsieur Jacky MAUGRAS

Président de la Communauté de Communes du Grand Langres



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jacky MAUGRAS'.

Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2022.03.03 15:16:08 +0100
Ref:20220302_142201_1-2-O
Signature numérique
le Président

Annexes : Rapport en date du 15 février 2022 établi par M. JC MERGER
Attestation sur l'honneur M. MAGNIER Samuel – SARL MAGNIER entreprise

Transmission en sous-préfecture le 3 mars 2022
Notification le 4 mars 2022